



Supplément au certificat Europass^(*)



1. intitulé du certificat

Assurer la gestion opérationnelle d'un salon de coiffure (COIFMAN) constituant le métier de Coiffeur manager

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Operationeel beheer van een kapsalon (COIFMAN) wat deel uitmaakt van de functie van kapper-manager

Gewährleistung der operativen Verwaltung eines Friseursalons (COIFMAN) als Beruf des Friseurmanagers

Handle operational management of a hair salon (COIFMAN) included in the job of hair salon manager

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Participer à la mise en œuvre de la stratégie commerciale

- Appliquer la politique commerciale de l'entreprise.
- Appliquer la politique de communication externe de l'entreprise.
- Appliquer les techniques de vente.

Participer à la gestion courante de l'entreprise

- Assurer l'organisation quotidienne du salon (mise en place, réapprovisionnements).
- Gérer les opérations courantes relatives aux stocks.

Assurer la direction opérationnelle de l'équipe

- Appliquer les réglementations relatives au personnel de l'entreprise.
- Contrôler le travail du personnel.
- Gérer l'équipe.
- Faire appliquer les règles de déontologie, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de protection de l'environnement spécifique à la coiffure.

Assurer une fonction de relai à l'égard du chef d'entreprise

- Transmettre les informations relatives à la dynamique commerciale au chef d'entreprise
- Transmettre les informations relatives à la gestion comptable et financière au chef d'entreprise.
- Transmettre les informations relatives à la gestion des ressources humaines au chef d'entreprise.

Réaliser des services techniques spécifiques

- Acquérir des techniques nouvelles.
- Appliquer les nouvelles techniques acquises.
- Initier les membres de l'équipe à une nouvelle technique.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

<p>Le « Coiffeur manager » assure toutes les prestations de l'« Ouvrier Coiffeur Autonome »</p> <p>C.-à-d. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de soins et traitements capillaires dans un but d'hygiène et d'esthétique, - le conseil et l'aide au choix de coiffure et produits adaptés aux souhaits et besoins du client, - la réalisation des différents services de coiffure (coupe, mise en forme, (dé)coloration pour Hommes et Dames), <p><u>Auxquelles s'ajoutent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la direction opérationnelle de l'équipe (organiser, conseiller, motiver, évaluer _) - la participation à la gestion quotidienne du salon (mise en route, clôture, réapprovisionnements, contrôle de livraison, inventaires réguliers des stocks) - le rôle de relai privilégié du chef d'entreprise (transmission d'informations utiles pour permettre l'ajustement de sa politique commerciale) - la participation à la mise en œuvre de la stratégie commerciale (relation à la clientèle / aux fournisseurs / aux partenaires externes, vente) - l'application de techniques spécifiques (coiffure durable (produits Bio), prothèses capillaires, chevelure de remplacement, extensions, visagisme/stylisme/colorimétrie, coiffure de cheveux africains, colorations, techniques de massage du cuir chevelu, lissages liées aux nouvelles tendances en faisant preuve de créativité
<p>(1) Rubrique facultative</p>
<p>(¹)Note explicative</p> <p>Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.</p> <p>Pour plus d'information, visitez le site http://europass.cedefop.eu.int</p> <p>© Communautés européennes 2002</p>

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat	
<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Évaluation binaire : OK/NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Néant</p>

Base légale

Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 3h00
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.validationdes.competences.be		
www.europass.cedefop.europa.eu		